



FORMALISATION DES ENTREPRISES

*Pour une économie formelle et compétitive,
je formalise mon entreprise !*

QU'EST-CE QUE LA FORMALISATION DES ENTREPRISES ?

Généralement, la formalisation des entreprises désigne le processus par lequel elles s'engagent à effectuer leurs formalités administratives obligatoires en vue d'être reconnues par les différentes administrations.

Au plan fiscal, la formalisation permet à une entreprise d'intégrer le fichier de l'administration fiscale pour l'accomplissement de ses obligations déclaratives et contributives.

FORMALISATION DES ENTREPRISES

Qui doit se formaliser au niveau de l'administration fiscale ?

- ◆ Tout propriétaire-loueur d'un bien immobilier avec des revenus fonciers uniquement à son actif ;
- ◆ Tout entrepreneur individuel ou commerçant qui exerce une ou des activités économiques quelconques ;
- ◆ Tout professionnel libéral (médecin, avocat, notaire, expert etc.) exerçant à titre individuel.

ATTENTION

Une déclaration d'existence non faite dans le délai d'un mois à compter de la création du NINEA peut entraîner une amende de **200 000 FCFA**.



FORMALISATION
DES ENTREPRISES

*Pour une économie formelle et compétitive,
je formalise mon entreprise !*

FORMALISATION DES ENTREPRISES

*Pour une économie formelle et compétitive,
je formalise mon entreprise.*

QUELLES FORMALITÉS ACCOMPLIR POUR LA FORMALISATION ?

- ☛ Vous vous faites enregistrer au Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) au niveau du Tribunal ;
- ☛ Puis demander le NINEA au niveau des services de la DGID.
- ☛ Ou bien vous faites créer votre entreprise au niveau du guichet unique de l'APIX où vous disposerez du NINEA et du RCCM sur place ;
- ☛ Enfin, procéder à la déclaration d'existence auprès du Centre fiscal compétent, en y joignant une lettre de démarrage ou de non démarrage d'activités.